



CONVENTION
entre
la Communauté Urbaine du Grand Dijon
et
le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Dijon - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2016,

d'une part,

et

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 17, avenue Champollion – 21000 DIJON, représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président,

d'autre part,

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 jusqu'en 2015. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontallier-sur-Saône ;
- l'Etat ;
- Pôle emploi .

Une nouvelle convention constitutive a été adoptée et sur laquelle la Communauté Urbaine a délibéré lors du conseil communautaire du 19 novembre 2015 pour l'adhésion à une nouvelle convention constitutive du GIP MDEF 2016 – 2021. Elle a également validé la charte des points relais et des territoires 2016 – 2021 et approuvé le nouveau protocole du PLIE 2016- 2019.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 16 décembre 2015, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement 2016-2021 et ont admis l'Agence de développement Économique de la

Communauté Urbaine en tant que membre constitutif du GIP.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais constitue un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Maison de l'Emploi et de la Formation la réalisation des missions suivantes pour l'année 2016 au regard des deux axes d'intervention prévus par l'État :

Axe 1 : Anticipation et accompagnement des mutations économiques

Sur cet axe, il est attendu un travail en terme :

- d' une collaboration renforcée avec Dijon Développement pour intégrer l'axe emploi - compétences dans l'accompagnement des entreprises, notamment les entreprises innovantes, avec un appui à la fonction RH, en lien avec l'économie numérique ,
- un appui aux démarches de recrutement en partenariat avec Pôle emploi ;
- d' animation de la Plate Forme de Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) et la mise en place d'un plan d'actions dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et du développement durable, avec des axes forts à développer dans le secteur du tourisme, avec l'objectif d'accompagner et d'anticiper les retombées pour les branches professionnelles, et de répondre aux besoins des publics, notamment dans l'offre de formation ;
- de développement d'un axe de progrès en lien avec l'économie collaborative, (le développement d'un nouveau modèle économique porté par la mutualisation de moyens, la coopération des acteurs, l'impact environnemental, le numérique) en en terme d'une offre de service sur l'emploi et les compétences et le soutien notamment aux TPE innovantes.

Axe 2 : Appui au développement local de l'emploi

Sur cet axe, il est attendu un travail en terme :

- l'animation, le portage et le déploiement du dispositif Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) ;
- l'animation et le déploiement du dispositif 100 chances-100 emplois ;
- l'animation, le portage et le déploiement du dispositif des clauses d'insertion, notamment du marché résultant de la convention avec l'ANRU ;
- la poursuite des démarches d'appui à l'émergence de projets innovants sur le territoire parmi eux, le temps partiel subi des femmes, la relation École-entreprises ...
- l'animation du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le département de la Côte d'Or, dont le Nord du département et la Saône et Loire, pour le compte du Conseil Régional de Bourgogne.

Ces travaux seront à articuler avec ceux afférents aux Plans Départemental et Territorial d'Insertion (PDI-PTI) conduits par le Conseil Départemental de Côte d'Or.

Au titre du pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation du Contrat de Ville, il est attendu une collaboration et une participation, du comité technique du Grand Dijon, à des réunions et notamment en lien avec la lutte contre les discriminations.

Au regard de son implantation territoriale sur les Quartiers de la Politique de la Ville, la MDEF accueille dans ses locaux des acteurs susceptibles d'offrir une offre de service au public dans une logique de proximité.

Cela suppose :

- le maintien de l'activité dans les structures de proximité mises à disposition par les collectivités afin de conforter la position de la MDEF comme outil territorialisé intégré. Les espaces de délivrance du service sont :
 - **à Dijon, point relais MDEF des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;
Tél : 03 80 28 03 20
 - **Dijon, point relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;
Tél : 03 80 28 03 20
 - **Chenôve, point relais MDEF** – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ;
Tél : 03 80 51 55 84
 - **Longvic, point relais MDEF** – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél 03 80 68 45 68
 - **Quetigny, point relais MDEF** – Château services – 22 avenue du Château 21800 Quetigny Tél : 03 80 48 41 00
 - **Talant, Plateforme Le Relais, point relais MDEF**, 8 rue Charles Dullin 21240 Talant
Tél : 03 80 44 60 60
- que le point relais soit un lieu :
 - d'accueil, d'information et d'orientation, cette fonction étant le support à la réalisation de parcours professionnel, avec un agent ayant une visibilité sur des partenaires compétents et en premier lieu une capacité à travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi ;
 - d'accompagnement des publics jeunes et éloignés de l'emploi : Mission Locale, PLIE ;
 - donnant la possibilité de pouvoir être lieu de conduite d'actions coordonnées par la MDEF.

Dans le cadre de l'animation de ces différents axes d'intervention, **il est attendu un renforcement du cadre de partenariat avec la Mission Locale**, qui va amplifier le travail engagé depuis 2012, afin d'assurer une complémentarité et une valorisation des dispositifs à destination des jeunes et faciliter leur accès tant à la formation qu'à l'emploi.

Sur cette base, il est attendu par le Grand Dijon :

- la poursuite de l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- **la coopération des services.**

Sur ce point, des temps de travail associant le Grand Dijon sont attendus.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement de la MDEF pour l'année 2016 s'élève à **1 800 031 €**. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération précisée dans la convention financière est de :

- **200 000 € pour l'action de la MDEF**, et notamment pour des actions qui soient fléchées sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, et l'animation des dispositifs dont par

- exemple 100 chances 100 emplois qui associent les entreprises pour sa mise en œuvre ;
- **210 000 € destinés au financement des actions du PLIE de l'agglomération**, dont la Maison de l'Emploi constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

Article 3 : Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer au financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2016.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté Urbaine du Grand Dijon en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais

La MDEF s'engage à utiliser la subvention de la Communauté Urbaine du Grand Dijon conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté Urbaine du Grand Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sont sauvegardés.

De même, la MDEF devra également adresser à la Communauté Urbaine du Grand Dijon tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par la MDEF à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté Urbaine du Grand Dijon se réserve le droit de demander à la MDEF le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté Urbaine du Grand Dijon lorsque la MDEF aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais s'engage à réaliser :

- un bilan annuel des actions soutenues comme précisé à l'article 2 sur la base d'indicateurs qu'il aura établi dans le cadre du projet ;
- un bilan semestriel de l'activité générale et un bilan global en fin d'année ;

- un bilan mensuel de l'activité du PLIE : entrées et sorties (positives et autres) ;
- un compte rendu d'activités et de résultats à l'issue de chaque session du dispositif 100 chances-100 emplois ;
- un bilan semestriel au titre des clauses d'insertion d'agglomération ;
- un bilan semestriel des démarches de GPEC engagées sur le territoire du bassin dijonnais ;
- informer la Communauté Urbaine du Grand Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté Urbaine du Grand Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Dans le cadre du suivi de ces bilans d'actions, la Communauté Urbaine du Grand Dijon apportera son soutien à la sécurisation des dispositifs portés par la MDEF par la mobilisation et l'information de ses partenaires, des collectivités, de ses services (dont les politiques contractuelles, la communication, le développement économique)

Article 6 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par la Communauté Urbaine du Grand Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

La Maison de l'Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté Urbaine du Grand Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté Urbaine du Grand Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi
et de la Formation du bassin dijonnais,
Le Président,

François REBSAMEN

José ALMEIDA

ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2015

| Dispositifs | Objectifs |
|-------------------------------------|---|
| Clauses d'insertion | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins 150 000 heures d'insertion ; - Positionner 30% de publics issus des quartiers prioritaires ; - Positionner 45 personnes en emploi. |
| PLIE | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 650 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Réaliser 325 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Renégocier le protocole du dispositif pour la période 2013-2020. |
| 100 chances-100 emploi | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 % de sorties positives ; - Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires |
| Opérations de recrutement en nombre | <ul style="list-style-type: none"> - Conduire au moins 10 opérations ; - Positionner à l'emploi au moins 150 personnes dont 30% sont issus des quartiers prioritaires |
| Animation points relais MDEF | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 3 500 contacts durant l'année sur les points relais du Grand Dijon ; - Réaliser 5 000 services durant l'année sur les points relais du Grand Dijon. |
| Partenariat Mission Locale | <ul style="list-style-type: none"> - Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels. Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2014. |